

Monsieur Albert GOFFART
Fonctionnaire délégué
Directeur de l'Urbanisme - A.A.T.L.
Région de Bruxelles-Capitale
C.C.N.- Rue du Progrès, 80, bte 1
1035 BRUXELLES

V/réf. : 17/PFU/161593
N/réf. : GM/WMB2.20/s.390
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur le Fonctionnaire délégué,

Objet : WATERMAEL-BOITSFORT. Cité-jardin Le Logis. Avenue de la Fauconnerie. Complexe des Trois Tilleuls. Pose de capots sur les couvre-murs d'acrotère. Demande de permis unique. Avis conforme.

En réponse à votre lettre du 4 avril 2006, réceptionnée le 7 avril 2006, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que, en sa séance du 26 avril 2006 et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a émis un avis conforme favorable sous réserve.

La présente demande a été introduite auprès de la Direction de l'Urbanisme le 10/05/04. Un avis de dossier incomplet avait été adressé par la DMS à la DU le 21/05/04. La demande ne donne pas d'information sur la date d'introduction des documents manquants par le demandeur. La CRMS s'inquiète toutefois du délai qu'il a été nécessaire pour lui transmettre le dossier complété pour avis conforme (presque un an). Elle s'interroge, en outre, sur la raison pour laquelle la demande ne comporte pas un rapport technique de la DMS sur le dossier complété.

Le projet porte sur le placement de capots métalliques sur les couvre-murs des acrotères de l'immeuble sous rubrique, afin de mieux protéger ces éléments et d'éviter les infiltrations d'eau. La Commission accepte cette intervention sous les réserves suivantes :

- les capots seront réalisés en aluminium, comme il avait été conseillé par la CRMS lors d'une réunion sur place en 2003. L'aluminium doit avoir une teinte identique à celle du crépi des façades. Un échantillon de l'aluminium peint sera soumis pour approbation à la DMS avant le début des travaux.
- Le détail prévoit la pose du capot en deux parties, partiellement superposées. La Commission demande de ne pas appliquer de mastic entre les parties superposées du

recouvrement afin d'assurer une bonne ventilation entre le couvre-mur et le nouveau capot.

Veillez agréer, Monsieur le Fonctionnaire délégué, l'expression de nos sentiments distingués.

G. MEYFROOTS
Secrétaire-adjointe

J. DEGRYSE
Président

c.c. à : AATL – DMS (S. Duquesne)